

PAR COURRIEL

Québec, le 23 mars 2023

N/Réf. : 2023-10462

**OBJET: *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)***

Madame,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 7 février 2023, visant à obtenir les renseignements suivants :

1. Les montants déboursés par le ministère pour l'année 2021 et l'année 2022 en remboursement des cotisations professionnelles;
2. Les titres d'emplois pour lesquels il y a un remboursement des cotisations professionnelles.

Nous vous transmettons le document repéré par le Sous-ministériat des services à la gestion qui répond à votre demande et qui vous est accessible intégralement.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

**Original signé**

Nadine Léveillé

p. j. Avis de recours en révision

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

### Révision par la Commission d'accès à l'information

**a) Pouvoir :** l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

#### Montréal

Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

**b) Motifs :** les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

**c) Délais :** les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## Demande d'accès à l'information

### Remboursement des cotisations professionnelles du MSP

Montants déboursés par le MSP 1 <sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021	271 841 \$
Montants déboursés par le MSP 1 <sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022	320 952 \$
Titres d'emplois pour lesquels il y a un remboursement des cotisations professionnelles	<ul style="list-style-type: none"><li>• Agent de probation;</li><li>• Conseiller en milieu carcéral;</li><li>• Avocat et notaire;</li><li>• Architecte et ingénieur;</li><li>• Médecin (Pathologiste);</li><li>• Juricomptable;</li><li>• Spécialistes en sciences physiques :<ul style="list-style-type: none"><li>a. Chimiste;</li><li>b. Spécialiste en biologie judiciaire;</li><li>c. Spécialiste en toxicologie judiciaire;</li><li>d. Spécialiste en chimie des matériaux;</li><li>e. Spécialiste en incendie et explosion</li></ul></li></ul>